

# L'état d'urgence n'est

Décrété au lendemain du 13-Novembre, ce régime d'exception pourrait être à nouveau prolongé de trois mois. En plein débat parlementaire, détracteurs et partisans élèvent la voix aussi sur la Côte

**P**rès de quatre mois après les attentats du 13-Novembre à Paris, l'état d'urgence est devenu un objet de débat permanent. Un régime d'exception qui joue les prolongations, face à une menace terroriste indéniablement présente. Et cette urgence s'ancre peu à peu dans les mœurs, sur la Côte d'Azur comme ailleurs. Non sans prêter le flanc à la critique.

Décrété le 14 novembre 2015 pour une durée de douze jours, étendu jusqu'au 26 février, l'état d'urgence pourrait à nouveau être prolongé de trois mois. Les députés en débattent mardi prochain. Les sénateurs se sont déjà prononcés pour.

« La menace terroriste caractérisant le péril imminent (...) demeure à un niveau très élevé, ainsi que le rappelle l'actualité nationale et internationale », argumentent de concert Manuel Valls et Bernard Cazeneuve. Pour preuve, le Premier ministre et son successeur à l'Inté-

rieur soulignent que « plusieurs projets terroristes en gestation sur le territoire national ont été déjoués, dont un à la suite d'une perquisition administrative menée dans le cadre de l'état d'urgence. »

Or l'état d'urgence, ces jours-ci, est partout. A l'Assemblée où, mardi, un hémicycle aux trois quarts vide a inscrit ce régime dans la Constitution française. Au Conseil constitutionnel, aussi, qui examine ce matin la conformité des perquisitions administratives et interdictions de réunion, après avoir validé les assignations à domicile.

Arme sécuritaire nécessaire pour parer aux nouvelles menaces ? Ou régime ouvrant la voie à des dérives liberticides ? Le débat fait rage entre partisans et détracteurs d'un état d'urgence étendu dans le temps. Décryptage d'un état d'urgence qui n'est plus en état de grâce.

Dossier : Christophe CIRONE, Guillaume BERTOLINO et Laure BRUYAS



Début février, 3289 perquisitions avaient été menées à travers la France. 123 l'ont été sur la Côte d'Azur, dont 53 à Nice (ci-dessus et ci-dessous). (Photos Franz Chavaroche)

## Questions sur un régime d'exception

### Que prévoit ce régime ?

Instauré par la loi du 3 avril 1955, l'état d'urgence peut être déclaré « en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public, ou en cas d'événements présentant, par leur nature et leur gravité, le caractère de calamité publique. » Ce régime d'exception confère aux autorités civiles – ministre de l'Intérieur et préfets – des pouvoirs élargis : restreindre la circulation de personnes et de véhicules, ordonner des perquisitions à domicile jour et de nuit, interdire les rassemblements susceptibles de troubler l'ordre public... « Ce sont des mesures préventives, qui permettent de préserver l'ordre et la sécurité publics », insiste François-Xavier Lauch, le directeur de cabinet du préfet.



à la dernière minute ! Elle vise aussi à identifier des personnes susceptibles de devenir dangereuses », souligne François-Xavier Lauch. Le sous-préfet loue « l'énorme base d'informations récoltées au titre du renseignement, qui permettent de travailler sur les individus radicalisés, voire de faire des liens entre eux. » Un cas d'apologie du terrorisme a conduit un suspect en prison. Pour le reste, le résultat judiciaire reste limité, quoique varié : saisies d'armes, infractions à la législation sur les étrangers, sur les stupés, travail illégal, recel de vol, blanchiment de fraude fiscale...

### En quoi est-ce utile ?

Réactivité et efficacité. Tels sont les avantages salués par les syndicats de police. « Dès qu'un renseignement nous parvient sur une cellule terroriste potentielle, on peut tout de suite vérifier si le renseignement est fondé ou pas », rapporte Célya Boumedién, secrétaire départementale d'Unité-SGP FO. « C'est un atout indéniable pour travailler, aller plus vite et plus loin. Cela nous permet de vérifier les doutes pour fermer

certaines portes », confirme Laurent Laubry, délégué départemental Alliance. De là à envisager une troisième prolongation de l'état d'urgence jusqu'à l'Euro de football (10 juin-10 juillet) ? Plausible. D'ici là, les événements sensibles ne manqueront pas sur la Côte : carnaval de Nice, Fête des citrons de Menton, Festival de Cannes, Grand Prix de Monaco...

### Quels sont les risques ?

En France, « 40 à 50 dossiers de réclamation pour abus de pouvoir » s'accumulent sur le bureau du défenseur des Droits, dénonce la présidente de la LDH-Nice, Swanie Potot. « Ces dérives commises au nom de la lutte contre le terrorisme » inquiètent les défenseurs des Droits, qui militent contre la prolongation. « La spécificité de l'état d'urgence ne réside pas dans une meilleure prise en compte du phénomène terroriste mais dans une poussée généralisée de l'arbitraire », notent les rédacteurs de l'analyse « L'Urgence d'en sortir ! ». Arbitraire facilité, estime Côme Jacqmin (SM), « par un glissement de l'autorité judiciaire vers l'autorité administrative, qui pose la question de la séparation des pouvoirs ». Arbitraire illustré, ajoute Maeva Binimelis (SAF), par « ces fiches blanches : des documents très lapidaires qui alertent le préfet, créent le soupçon et déclenchent perquisitions et assignations. Un exemple alarmant, cette fiche qui disait : "M<sup>me</sup> Untel porte un voile, il y a un risque de radicalisation..." C'était faux ». Swanie Potot s'émeut « d'une situation qui crée la discrimination : les principales victimes des abus sont les musulmans de France. Au lieu de créer de la cohésion nationale on crée de l'exclusion ».

## « Bavures, abus de pouvoir » : un observatoire veille

L'état d'urgence sous surveillance dans les Alpes-Maritimes. La Ligue des droits de l'homme (LDH), le Syndicat des avocats de France (SAF) et le Syndicat de la magistrature (SM) ont annoncé, hier, la naissance d'un observatoire de l'état d'urgence. Objectif : « s'intéresser aux éventuels détournements de procédure, abus de pouvoir ou bavures » liés à cet état d'exception « qui permet aux préfets d'ordonner des perquisitions administratives jour et nuit, sans l'autorisation d'un juge, mais aussi d'assigner à résidence en dehors de toute procédure judiciaire ». « On entre dans une routinisation de l'état d'urgence, qui n'a pourtant plus de nécessité aujourd'hui », s'inquiète Swanie Potot (LDH). « Jean-Jacques Urvoas <sup>(1)</sup> incitait à "veiller à ce que les procédures gloutonnes permises par l'état d'urgence ne viennent pas dévorer le droit commun des libertés" : nous serons cette vigie citoyenne ». Pour Côme Jacqmin (SM), il s'agit aussi de protéger « ceux qui n'ont pas un accès facile au droit ». Prenant l'exemple de la petite fille blessée lors d'une perquisition à Nice : « Quand le préfet commence à cogner et que le recours n'est possible qu'a posteriori, la porte est déjà cassée, les enfants dorment mal, le mal est fait... » Il y a eu un certain nombre d'abus sans que cela donne lieu à procédures », soutient Maeva Binimelis (SAF). Ce nouvel observatoire est là « pour faire remonter les signalements, faire le tri entre ce qui est de l'ordre de la frustration ou de l'abus réel et apporter un soutien par voie légale ».

1. Alors rapporteur de la commission parlementaire de contrôle de l'état d'urgence et depuis ministre de la Justice.

Contact : 07 81 40 01 18 / obsetaturgence06@gmail.com



Swanie Potot (LHD-Nice), Maeva Binimelis (SAF) et Côme Jacqmin (SM). (Photo F. Fernandes)